

ANNEXES

ANNEXE A1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI DE L'EMBLÈME DE PVC

L'emblème actuel de PVC a été approuvé par la 101e Assemblée générale annuelle et modifiée par le Conseil d'Administration le 11 novembre 1995.

L'emblème est maintenant disponible et les directives suivantes concernant son utilisation s'adressent à tous les clubs et associations-membres:

1. PVC détient tous les pouvoirs quant à la production des écussons et autres articles portant cet emblème; toutefois:
 - a) Les associations provinciales/territoriales et les clubs affiliés peuvent, s'ils le désirent, employer l'emblème de PVC sur leurs entêtes de lettres, enveloppes et programmes de patinage de vitesse en faisant part, auparavant, de leur intention au directeur général.
 - b) Seul l'emblème officiel de l'Association doit être employé dans ces cas et des attestations de reproduction seront fournies par le directeur général.
 - c) L'emblème ne doit être modifié en aucune façon et sera tel que représenté ci-dessous.



CANADA

ANNEXE A2

LISTE DES FRAIS D'INSCRIPTION DE PVC

Membres ordinaires (Approuvé à la 117, 118 et 121, 123, 124-125 AGA)

Catégories de membres	Frais d'inscription		
	2012-13	2013-14	2014-15
Élite	\$30.00	\$40.00	\$50.00
Compétitive	\$25.00	\$30.00	\$35.00
Participant(e)	\$5.00	\$10.00	\$15.00
Associé	\$5.00	\$5.00	\$5.00
Débutant	\$5.00	\$5.00	\$5.00
Événement spécial	\$0.00	\$0.00	\$0.00

Membres d'événements spéciaux

Patineurs:	2.00\$
Associés:	2.00\$

Membres indépendant

Associés:	5.00\$
-----------	---------------

Associations/Fédérations membres

Trois premières années		150.00\$
Années subséquentes	0 à 499 membres	150.00\$
	500 à 999 membres	200.00\$
	1000 membres et plus	250.00\$

Championnats canadiens

Championnats Est et Ouest (Courte et longue piste)	75.00\$
Championnat Nord-Américain	25.00\$
Championnats canadiens courte piste (Junior et sénior)	100.00\$
Championnats canadiens longue piste (Junior et sénior)	75.00\$

Compétitions de sélection

Courte piste	100.00\$
Longue piste	75.00\$

Révisé	1 ^{er} août 2002
Révisé	2 août 2005
Révisé	août 2008
Révisé	3 juillet 2010
Révisé	18 juin 2011
Révisé	29 juin 2012

ANNEXE A3

HORAIRE D'ACCEUIL DE L'AGA

ANNÉE

AGA 126

Ottawa, ON

2013

Note:

ANNEXE B1

ALLIANCE ENTRE UNITED STATES SPEEDSKATING ET PATINAGE DE VITESSE CANADA

Il est mutuellement convenu que les Articles de l'Alliance entre les parties soussignées, datées du 8 décembre 1927, et modifiées le 4 janvier 1930, le 13 mai 1973, le 22 mars 1986, le 18 mai 1997 et le 20 mai 2000 soient par la présente modifiées pour se lire comme suit :

- 1) US Speedskating reconnaît Patinage de vitesse Canada comme le seul organisme national régissant le patinage de vitesse au Canada.
- 2) Patinage de vitesse Canada reconnaît US Speedskating comme ayant le contrôle exclusif sur le patinage de vitesse de style départ en groupe dans les États-Unis d'Amérique.
- 3) Chaque partie à la présente alliance respectera et mettra en vigueur toutes les pénalités, suspensions et disqualifications imposées par l'autre partie au sein de sa juridiction.
- 4) Toutes les compétitions ou présentations de patinage de vitesse, libres ou restreintes, tenues au Canada ou aux États-Unis, seront assujetties aux règlements et sanctions des parties à la présente alliance sur le territoire duquel les compétitions se déroulent.
- 5) Les patineurs de vitesse affiliés de l'une ou l'autre partie à la présente seront acceptés par l'autre partie et seront admissibles à participer à ces événements sanctionnés tenus par l'une ou l'autre partie dans la mesure où la compétition leur est ouverte. Au besoin, le patineur devra présenter une preuve de titre de membre de son organisme directeur.
- 6) Un Championnat de patinage de vitesse nord-américain courte piste et un Championnat de patinage de vitesse longue piste et un Championnat de patinage de vitesse marathon se tiendront, dans la mesure du possible, chaque année, en vertu de la sanction commune des parties à la présente alliance, afin de déterminer les meilleurs patineurs nord-américains. Il y aura alternance chaque année entre les deux pays, à moins que des dispositions différentes ne soient prises à la satisfaction des deux parties.
- 7) Les droits de sanction pour les Championnats de patinage de vitesse seront déterminés par la partie hôte; tous payables à l'avance, ces droits de sanction seront versés à la partie en cause dans le pays où se déroule le championnat et les frais d'inscription seront aussi versés au comité organisateur hôte ou à l'organisation du pays où se déroule l'événement, selon la monnaie du pays hôte.
- 8) Les officiels pour ledit championnat seront sélectionnés et approuvés par la partie en cause dans le pays où se déroule le championnat. Un arbitre adjoint et un officiel de départ adjoint seront envoyés aux rencontres de championnat courte piste et longue piste par l'autre partie, et l'une ou l'autre ou certaines de ces personnes seront en mesure d'aider au niveau du classement et de la détermination des vagues. Ces dispositions doivent être mises en œuvre. Un arbitre adjoint sera envoyé aux rencontres de championnat de marathon par l'autre partie.
- 9) Les médailles fournies pour le Championnat de patinage de vitesse nord-américain seront frappées à même le sceau de la médaille du championnat officiel, et contiendront les inscriptions appropriées, indiquant alors que lesdites médailles sont des médailles du Championnat nord-américain. Des médaillons de championnat seront fournis pour chaque champion de catégorie officielle. Ce médaillon sera frappé à même le sceau du médaillon officiel pour le championnat nord-américain.
- 10) La résiliation de ces articles de l'Alliance doit être ratifiée par les organismes directeurs des parties à la présente Alliance lors de deux Assemblées générales annuelles consécutives de chaque organisme avant que la cessation finale ne soit acceptée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont convenu de la présente entente sous l'autorité de leur Conseil d'administration/Contrôle ou supervision respectif.

Avril 2003 - Anaheim, Californie

Juin 2003 - Ile-du-Prince-Édouard, Canada

UNITED STATES SPEEDSKATING

Président

Secrétaire exécutif

PATINAGE DE VITESSE CANADA

Président

Directeur général

ANNEXE B2

POLITIQUE D'ACCUEIL DE PVC POUR LES CHAMPIONNATS MONDIAUX

Lignes directrices sur les responsabilités de PVC et des associations provinciales/territoriales dans l'organisation de championnats mondiaux sanctionnés par l'ISU.

I | Principes Fondamentaux

1. PVC est le membre de l'ISU. chargé de la tenue de ces championnats. L'organisation et la mise en oeuvre sont déléguées à une association-membre ou à un comité organisateur.
2. PVC retient en exclusivité la responsabilité dans le domaine des relations internationales; communication avec l'ISU; approbation finale des arbitres, officiels de départ et coordonnateurs; négociation des droits de télévision et de commandite et supervision technique et financière.

Une entente d'accueil d'événement en bonne et due forme sera signée entre les organisateurs et PVC.

Cette responsabilité peut être prise par un comité nommé conjointement entre l'association-membre hôte et PVC. Toutes les décisions prises par le comité seront valides si au moins un représentant de PVC et un représentant de l'association-membre est présent et approuve de telles décisions.

3. Tous les règlements de l'ISU et de PVC sur la tenue de championnats ISU doivent être observés.

II | Administration

1. Diffusion télévisée

- a) La négociation d'ententes pour la télédiffusion des championnats mondiaux est du ressort exclusif de PVC.
- b) Les ententes intervenues entre le diffuseur et PVC sont sujettes à l'approbation du Comité organisateur.
- c) PVC peut déléguer la négociation au Comité organisateur, à titre d'agent, mais PVC se garde le droit final d'approbation.

2. Finances

L'objectif premier de PVC est de s'assurer d'une gestion sage des finances et de sauvegarder le Comité organisateur de toute perte possible.

a) Comptabilité

- i) Un budget préliminaire doit être soumis à PVC pour approbation, une année complète avant la tenue du championnat.
- ii) Un budget final doit être soumis à PVC six semaines avant la tenue de l'événement.
- iii) Un rapport préliminaire des dépenses encourues doit être soumis à PVC dans les 60 jours qui suivent la tenue du championnat, et tous les 90 jours par la suite.
- iv) Un rapport vérifié sera remis aussitôt que possible, mais pas plus de 12 mois après la tenue du championnat.

PVC, par l'entremise de son représentant, visera à s'assurer de la plus haute qualité technique dans les sites, l'équipement et l'organisation.

IV | Protocole

1. Le Comité organisateur se doit de démontrer à l'endroit des délégués de l'ISU, des officiels et des observateurs des autres pays, la plus haute courtoisie et une hospitalité accueillante.
2. On doit assurer au président de PVC, ou à son délégué officiel, une place prééminente dans les activités.
3. On doit inviter les trois niveaux de gouvernement à se faire représenter et souligner d'une façon adéquate leur participation

ANNEXE C1

DIAGRAMES DE TRACÉ – LONGUE PISTE

Veillez noter que les diagrammes suivants qui forment l'Annexe C1 sont maintenue en format électronique sur le site web de Patinage de vitesse Canada à: http://www.speedskating.ca/livre-rouge_fr.cfm Si vous souhaitez obtenir une copie imprimer veuillez communiquer avec le siège sociale de Patinage de vitesse Canada.

- Annexe C1-1: Anneau de style Olympique de 400m
- Annexe C1-2: Anneau de style olympique de 333.33 m
- Annexe C1-3 : Anneau de départ de groupe de 387.36 m
- Annexe C1-4: Anneau de départ de groupe de 333.33 m
- Annexe C1-5: Anneau de départ de groupe de 400m

ANNEXE C2

DIAGRAMES DE TRACÉ POUR LES SURFACES GLACÉES DE 30MX60M

Veillez noter que les diagrammes suivants qui forment l'Annexe C2 sont maintenue en format électronique sur le site web de Patinage de vitesse Canada à: http://www.speedskating.ca/livre-rouge_fr.cfm Si vous souhaitez obtenir une copie imprimer veuillez communiquer avec le siège sociale de Patinage de vitesse Canada.

- Annexe C2-1: Anneau de 111.12 m avec 5 tracés
- Annexe C2-2: Anneaux de 111.12 m et de 100 m (3 pistes de course)
- Annexe C2-3: Anneau de 100m avec 5 tracés

ANNEXE C3

DIAGRAMES DE TRACÉ POUR DES SURFACES GLACÉES DE 26MX60M

Veillez noter que les diagrammes suivants qui forment l'Annexe C3 sont maintenue en format électronique sur le site web de Patinage de vitesse Canada à: http://www.speedskating.ca/livre-rouge_fr.cfm Si vous souhaitez obtenir une copie imprimer veuillez communiquer avec le siège sociale de Patinage de vitesse Canada.

- Annexe C3-1: 26m x 60m - Anneau de 100m, 5 tracés
- Annexe C3-2: 26m x 60m - Anneaux de 111.12m et 100m
- Annexe C3-3: 26m x 60m - Anneaux de 111.12m et 100m avec tracés pour l'entraînement sur 60m et 85m
- Annexe C3-4: 26m x 56m - Anneau de 100m avec tracés pour l'entraînement sur 60m et 85m
- Annexe C3-5: 26m x 60m - Anneau de 111.12m avec 5 tracés

ANNEXE D1

EXIGENCES DE PROTECTION NIVEAU 1 POUR LES COMPÉTITIONS SUR COURTE PISTE (FEC < 0,30)

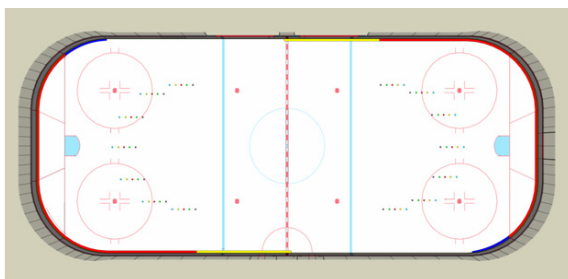
Le niveau 1 constitue la norme minimale lorsqu'on organise une compétition accréditée de patinage de vitesse sur courte piste où les valeurs FEC sont de moins de 0,30. De plus, l'ensemble des matelas de protection doit répondre aux caractéristiques décrites dans le document sur les spécifications et lignes directrices portant sur la protection en cas de chute.

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Du matériel de protection en cas de chute est requis dans les zones rouges, jaunes et bleues. Des matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas, et ces derniers doivent être fixés aux bandes. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à l'extrémité de la zone rouge le plus près de la zone jaune, placés en direction vers la zone bleue; ii) à la zone jaune; iii) à la zone bleue. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 2 pour les compétitions sur courte piste.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.



Épaisseur du matériel de protection en cas de chute	
Zone Rouge	Les bandes dans la zone rouge doivent être revêtues d'au plus une (1) couche de matelas de protection mesurant au moins 20 cm (8 po) d'épaisseur.
Zone Jaune	Les bandes dans la zone jaune doivent être revêtues d'au plus une (1) couche de matelas de protection mesurant au moins 20 cm (8 po) d'épaisseur.
Zone Bleu	Les bandes dans la zone bleu doivent être revêtues d'au plus une (1) couche matelas de protection mesurant au moins 15 cm (6 po) d'épaisseur.

ANNEXE D2

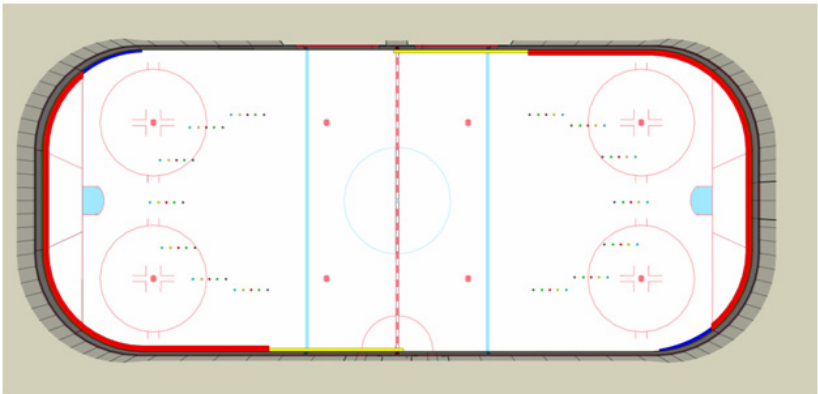
EXIGENCES DE PROTECTION NIVEAU 2 POUR LES COMPÉTITIONS SUR COURTE PISTE (FEC 0,30 À <0,60)

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Du matériel de protection en cas de chute est requis dans les zones rouges, jaunes et bleues. Des matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas, et ces derniers doivent être fixés aux bandes. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à l'extrémité de la zone rouge le plus près de la zone jaune, placés en direction vers la zone bleue; ii) à la zone jaune; iii) à la zone bleue. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 3 pour les compétitions sur courte piste.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.



Épaisseur du matériel de protection en cas de chute

Zone Rouge	Les bandes dans la zone rouge doivent être revêtues d'au plus deux (2) couches de matelas de protection mesurant au moins 45.5 cm (18 po) d'épaisseur.
Zone Jaune	Les bandes dans la zone jaune doivent être revêtues d'au plus deux (2) couches de matelas de protection mesurant au moins 25 cm (10 po) d'épaisseur.
Zone Bleu	Les bandes dans la zone bleu doivent être revêtues d'au plus une (1) couche matelas de protection mesurant au moins 20 cm (8 po) d'épaisseur.

ANNEXE D3

EXIGENCES DE PROTECTION NIVEAU 3 POUR LES COMPÉTITIONS SUR COURTE PISTE (FEC 0,60 À <0,90)

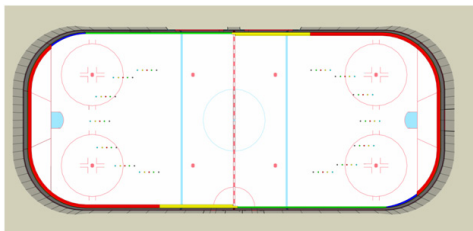
Les patineurs qui ont besoin de la protection de niveau 3 devraient patiner sur des patinoires qui sont au moins 59.4m (195 pi) de long et au moins 26m (85 pi) de large.

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Du matériel de protection en cas de chute est requis dans les zones rouges, jaunes, bleues et vertes. Des matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas, et ces derniers doivent être fixés aux bandes. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à l'extrémité de la zone rouge le plus près de la zone jaune, placés en direction vers la zone bleue; ii) à la zone jaune; iii) à la zone bleue. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 4 pour les compétitions sur courte piste.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.



Épaisseur du matériel de protection en cas de chute

Zone Rouge	Les bandes dans la zone rouge doivent être revêtues d'au plus trois (3) couches de matelas de protection mesurant au moins 56 cm (22 po) d'épaisseur.
Zone Jaune	Les bandes dans la zone jaune doivent être revêtues d'au plus deux (2) couches de matelas de protection mesurant au moins 35 cm (14 po) d'épaisseur.
Zone Bleu	Les bandes dans la zone bleu doivent être revêtues d'au plus deux (2) couches de matelas de protection mesurant au moins 30,5 cm (12 po) d'épaisseur.
Zone Verte	Les bandes dans la zone verte doivent être revêtues d'au plus une (1) couche matelas de protection mesurant au moins 15 cm (6 po) d'épaisseur.

ANNEXE D4

EXIGENCES DE PROTECTION NIVEAU 4 POUR LES COMPÉTITIONS SUR COURTE PISTE (FEC 0,90 À <1,15)

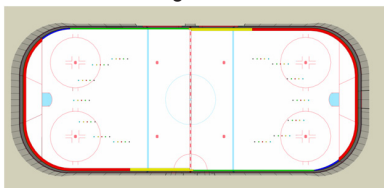
Le Niveau 4 de protection est les normes minimales le plus élevée pour les patinoires avec bandes. Les patineurs qui ont besoin de la protection de niveau 4 devraient patiner sur des patinoires qui sont au moins 59.4m (195 pi) de long et au moins 28m (92 pi) de large.

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Du matériel de protection en cas de chute est requis dans les zones rouges, jaunes, bleues et vertes. Des matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas, et ces derniers doivent être fixés aux bandes. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à l'extrémité de la zone rouge le plus près de la zone jaune, placés en direction vers la zone bleue; ii) à la zone jaune; iii) à la zone bleue. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 4 pour les compétitions sur courte piste.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.



Épaisseur du matériel de protection en cas de chute	
Zone Rouge	Les bandes dans la zone rouge doivent être revêtues d'au plus trois (3) couches de matelas de protection mesurant au moins 70 cm (28 po) d'épaisseur avec le dernier matelas de la zone rouge placé en angle pour rejoindre la zone jaune.
Zone Jaune	Les bandes dans la zone jaune doivent être revêtues d'au plus deux (2) couches de matelas de protection mesurant au moins 40.5 cm (16 po) d'épaisseur.
Zone Bleu	Les bandes dans la zone bleue doivent être revêtues d'au plus deux (2) couches de matelas de protection mesurant au moins 30,5 cm (12 po) d'épaisseur.
Zone Verte	Les bandes dans la zone verte doivent être revêtues d'au plus une (1) couche matelas de protection mesurant au moins 20 cm (8 po) d'épaisseur.

ANNEXE D5

EXIGENCES DE PROTECTION NIVEAU 1 POUR L'ENTRAÎNEMENT SUR COURTE PISTE (FEC < 0,30)

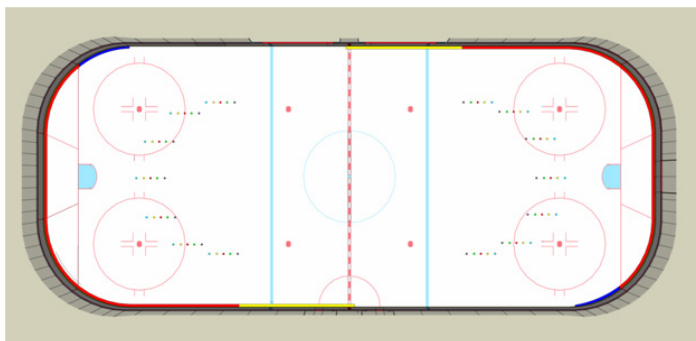
Le niveau 1 constitue la norme minimale lors des entraînements de patinage de vitesse sur courte piste où les valeurs FEC sont de moins de 0,30. De plus, l'ensemble des matelas de protection doit répondre aux caractéristiques décrites dans le document sur les spécifications et lignes directrices portant sur la protection en cas de chute.

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Du matériel de protection en cas de chute est requis dans les zones rouges, jaunes et bleues. Des matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à l'extrémité de la zone rouge le plus près de la zone jaune, placés en direction vers la zone bleue; ii) à la zone jaune; iii) à la zone bleue. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 2 pour les compétitions sur courte piste.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.



Épaisseur du matériel de protection en cas de chute

Zone Rouge

Les bandes dans la zone rouge doivent être revêtues d'au plus une (1) couche de matelas de protection mesurant au moins 20 cm (8 po) d'épaisseur.

Zone Jaune

Les bandes dans la zone jaune doivent être revêtues d'au plus une (1) couche de matelas de protection mesurant au moins 20 cm (8 po) d'épaisseur.

ANNEXE D6

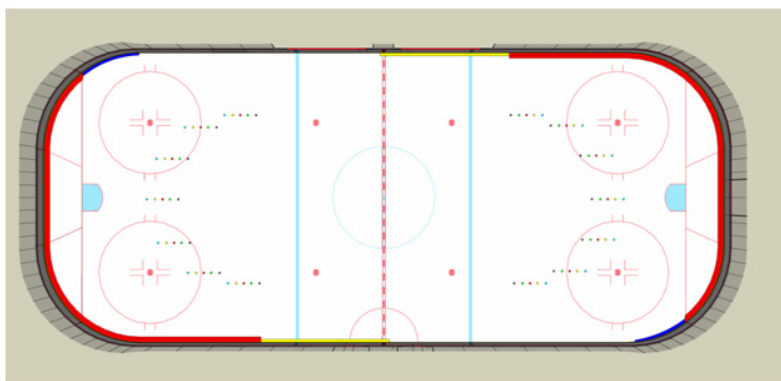
EXIGENCES DE PROTECTION NIVEAU 2 POUR L'ENTRAÎNEMENT SUR COURTE PISTE (FEC 0,30 À <0,60)

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Du matériel de protection en cas de chute est requis dans les zones rouges, jaunes et bleues. Des matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à l'extrémité de la zone rouge le plus près de la zone jaune, placés en direction vers la zone bleue; ii) à la zone jaune; iii) à la zone bleue. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 3 pour les compétitions sur courte piste.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.



Épaisseur du matériel de protection en cas de chute

Zone Rouge

Les bandes dans la zone rouge doivent être revêtues d'au plus trois (3) couches de matelas de protection mesurant au moins 56 cm (22 po) d'épaisseur.

Zone Jaune

Les bandes dans la zone jaune doivent être revêtues d'au plus deux (2) couches de matelas de protection mesurant au moins 35 cm (14 po) d'épaisseur.

Zone Bleu

Les bandes dans la zone bleu doivent être revêtues d'au plus deux (2) couches de matelas de protection mesurant au moins 30,5 cm (12 po) d'épaisseur.

ANNEXE D7

EXIGENCES DE PROTECTION NIVEAU 3 POUR L'ENTRAÎNEMENT SUR COURTE PISTE (FEC 0,60 À <0,90)

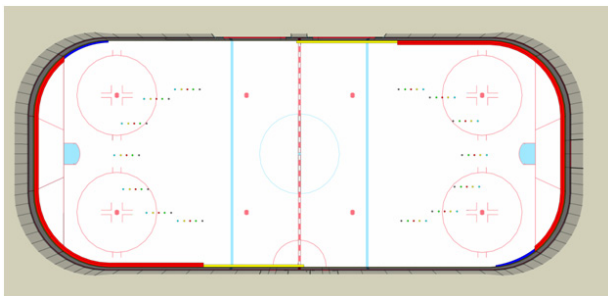
Les patineurs qui ont besoin de la protection de niveau 3 devraient patiner sur des patinoires qui sont au moins 59.4m (195 pi) de long.

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Du matériel de protection en cas de chute est requis dans les zones rouges, jaunes, bleues et vertes. Des matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à l'extrémité de la zone rouge le plus près de la zone jaune, placés en direction vers la zone bleue; ii) à la zone jaune; iii) à la zone bleue. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 4 pour les compétitions sur courte piste.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.



Épaisseur du matériel de protection en cas de chute

Zone Rouge	Les bandes dans la zone rouge doivent être revêtues d'au plus trois (3) couches de matelas de protection mesurant au moins 50.5 cm (20 po) d'épaisseur.
Zone Jaune	Les bandes dans la zone jaune doivent être revêtues d'au plus deux (2) couches de matelas de protection mesurant au moins 30.5 cm (12 po) d'épaisseur.
Zone Bleu	Les bandes dans la zone bleu doivent être revêtues d'au plus deux (2) couches de matelas de protection mesurant au moins 25 cm (10 po) d'épaisseur.

ANNEXE D8

EXIGENCES DE PROTECTION NIVEAU 4 POUR L'ENTRAÎNEMENT SUR COURTE PISTE (FEC 0,90 À <1,15)

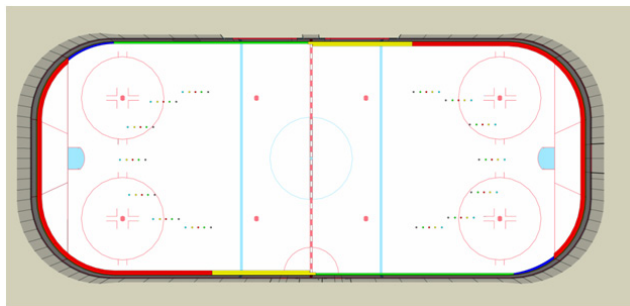
Le Niveau 4 de protection est les normes minimales le plus élevée pour les patinoires avec bandes. Les patineurs qui ont besoin de la protection de niveau 4 devraient patiner sur des patinoires qui sont au moins 59.4m (195 pi) de long et au moins 28m (92 pi) de large.

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Du matériel de protection en cas de chute est requis dans les zones rouges, jaunes, bleues et vertes. Des matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à l'extrémité de la zone rouge le plus près de la zone jaune, placés en direction vers la zone bleue; ii) à la zone jaune; iii) à la zone bleue. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 4 pour les compétitions sur courte piste.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.

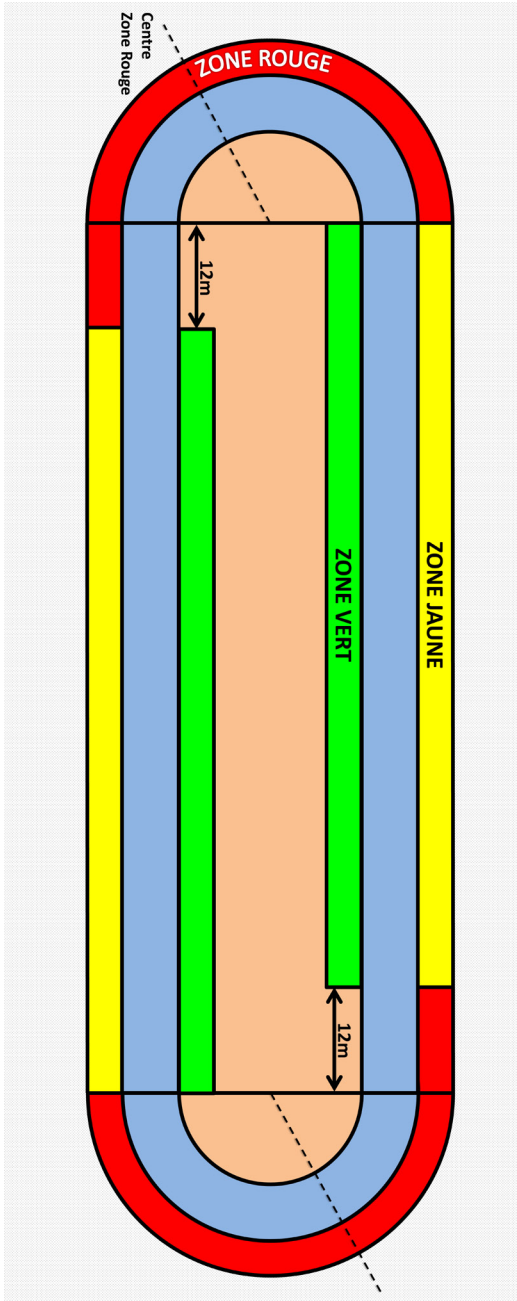


Épaisseur du matériel de protection en cas de chute

Zone Rouge	Les bandes dans la zone rouge doivent être revêtues d'au plus trois (3) couches de matelas de protection mesurant au moins 61 cm (24 po) d'épaisseur.
Zone Jaune	Les bandes dans la zone jaune doivent être revêtues d'au plus deux (2) couches de matelas de protection mesurant au moins 40.5 cm (16 po) d'épaisseur.
Zone Bleu	Les bandes dans la zone bleu doivent être revêtues d'au plus deux (2) couches de matelas de protection mesurant au moins 30,5 cm (12 po) d'épaisseur.

FIGURE 1

DIAGRAMES DES ZONES DE CUTE LONGUE PISTE POUR LES ANNEXES D9 À D13



ANNEXE D9

EXIGENCES NIVEAU 1 EN CAS DE CHUTE DANS LE CADRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITIONS LONGUE PISTE (FEC 0,020 À 0,035)

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Du matériel de protection en cas de chute est normalement requis dans la zone rouge. Voir la fin du présent document pour les exceptions. Des matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace, la neige ou le sol. Lorsque les matelas sont positionnés contre des obstacles, ils doivent être solidement fixés à ces derniers.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à la zone rouge, à partir du centre de celle-ci et allant en direction de ses extrémités; ii) à la zone jaune; iii) à la zone verte. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 2 dans le cadre d'entraînement et de compétitions.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.

Épaisseur du matériel de protection en cas de chute (Figure 1)	
Zone Rouge	Tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun obstacle qui se trouve à moins de 2 m de la patinoire dans la zone rouge, il n'est pas nécessaire d'installer des matelas de protection. Cependant, s'il y a des obstacles, ils doivent être couverts de matériel protecteur d'au moins 46 cm (18 po) d'épaisseur, ou d'une quantité de neige mesurant au moins 69 cm (27 po) d'épaisseur. Ces éléments doivent mesurer jusqu'à 1,21 m (4 pi) de hauteur, ou doivent être de la même hauteur que l'obstacle en question (selon l'élément qui est le moins haut). Même s'il n'existe aucun obstacle, il est bon de placer des matelas de protection ou de la neige à ces endroits.
Zone Jaune	Aucun matériel de protection en cas de chute n'est nécessaire.
Zone Bleu	Aucun matériel de protection en cas de chute n'est nécessaire.

ANNEXE D10

EXIGENCES NIVEAU 2 EN CAS DE CHUTE DANS LE CADRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITIONS LONGUE PISTE (FEC 0,035 À 0,055)

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Du matériel de protection en cas de chute est normalement requis dans la zone rouge. Voir la fin du présent document pour les exceptions. Des matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace, la neige ou le sol. Lorsque les matelas sont positionnés contre des obstacles, ils doivent être solidement fixés à ces derniers.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à la zone rouge, à partir du centre de celle-ci et allant en direction de ses extrémités; ii) à la zone jaune; iii) à la zone verte. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 3 dans le cadre d'entraînement et de compétitions.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.

Épaisseur du matériel de protection en cas de chute (Figure 1)	
Zone Rouge	Tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun obstacle qui se trouve à moins de 3 m de la patinoire dans la zone rouge, il n'est pas nécessaire d'installer des matelas de protection. Cependant, s'il y a des obstacles, ils doivent être couverts de matelas d'au moins 56 cm (18 po) d'épaisseur, ou d'une quantité de neige mesurant au moins 84 cm (33 po) d'épaisseur. Ces éléments doivent mesurer jusqu'à 1,21 m (4 pi) de hauteur, ou doivent être de la même hauteur que l'obstacle en question (selon l'élément qui est le moins haut). Même s'il n'existe aucun obstacle, il est bon de placer des matelas de protection ou de la neige à ces endroits.
Zone Jaune	Tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun obstacle qui se trouve à moins de 2 m de la patinoire dans la zone jaune, il n'est pas nécessaire d'installer des matelas de protection. Cependant, s'il y a des obstacles, ils doivent être couverts de matelas d'au moins 30 cm (12 po) d'épaisseur, ou d'une quantité de neige mesurant au moins 45 cm (17,5 po) d'épaisseur. Ces éléments doivent mesurer jusqu'à 1,21 m (4 pi) de hauteur, ou doivent être de la même hauteur que l'obstacle en question (selon l'élément qui est le moins haut). Même s'il n'existe aucun obstacle, il est bon de placer des matelas de protection ou de la neige à ces endroits.
Zone Verte	Aucun matériel de protection en cas de chute n'est nécessaire.

ANNEXE D11

EXIGENCES NIVEAU 3 EN CAS DE CHUTE DANS LE CADRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITIONS LONGUE PISTE (FEC 0,055 À 0,080)

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Du matériel de protection en cas de chute est normalement requis dans la zone rouge. Voir la fin du présent document pour les exceptions. Des matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace, la neige ou le sol. Lorsque les matelas sont positionnés contre des obstacles, ils doivent être solidement fixés à ces derniers.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à la zone rouge, à partir du centre de celle-ci et allant en direction de ses extrémités; ii) à la zone jaune; iii) à la zone verte. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 3 dans le cadre d'entraînement et de compétitions.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.

Épaisseur du matériel de protection en cas de chute (Figure 1)	
Zone Rouge	La zone rouge doit être couverte de matelas d'au moins 66 cm (26 po) d'épaisseur ou d'une quantité de neige mesurant au moins 1m (39 po) d'épaisseur. Lorsque des obstacles se font recouvrir dans la zone rouge la protection doit mesurer jusqu'à 1,21 m (4 pi) de hauteur, ou doivent être de la même hauteur que l'obstacle en question (selon l'élément qui est le moins haut).
Zone Jaune	Tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun obstacle qui se trouve à moins de 3 m de la patinoire dans la zone jaune, il n'est pas nécessaire d'installer des matelas de protection. Cependant, s'il y a des obstacles, ils doivent être couverts de matelas d'au moins 35 cm (14 po) d'épaisseur, ou d'une quantité de neige mesurant au moins 52.5 cm (21 po) d'épaisseur. Ces éléments doivent mesurer jusqu'à 1,21 m (4 pi) de hauteur, ou doivent être de la même hauteur que l'obstacle en question (selon l'élément qui est le moins haut). Même s'il n'existe aucun obstacle, il est bon de placer des matelas de protection ou de la neige à ces endroits.
Zone Verte	Tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun obstacle qui se trouve à moins de 2 m de la patinoire dans la zone verte, il n'est pas nécessaire d'installer des matelas de protection. Cependant, s'il y a des obstacles, ils doivent être couverts de matelas d'au moins 15 cm (6 po) d'épaisseur, ou d'une quantité de neige mesurant au moins 22.5 cm (9 po) d'épaisseur. Ces éléments doivent mesurer jusqu'à 1,21 m (4 pi) de hauteur, ou doivent être de la même hauteur que l'obstacle en question (selon l'élément qui est le moins haut). Même s'il n'existe aucun obstacle, il est bon de placer des matelas de protection ou de la neige à ces endroits.

ANNEXE D12

EXIGENCES NIVEAU 4 EN CAS DE CHUTE DANS LE CADRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITIONS LONGUE PISTE (FEC 0,080 À 0,155)

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Du matériel de protection en cas de chute est normalement requis dans la zone rouge. Voir la fin du présent document pour les exceptions. Des matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace, la neige ou le sol. Lorsque les matelas sont positionnés contre des obstacles, ils doivent être solidement fixés à ces derniers.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à la zone rouge, à partir du centre de celle-ci et allant en direction de ses extrémités; ii) à la zone jaune; iii) à la zone verte. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 3 dans le cadre d'entraînement et de compétitions.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.

Épaisseur du matériel de protection en cas de chute (Figure 1)	
Zone Rouge	La zone rouge doit être couverte de matelas d'au moins 76 cm (30 po). Lorsque des obstacles se font recouvrir dans la zone rouge la protection doit mesurer jusqu'à 1,21 m (4 pi) de hauteur, ou doivent être de la même hauteur que l'obstacle en question (selon l'élément qui est le moins haut). Tous obstacles dans la zone rouge qui peuvent être déplacé doivent être enlevé ou être reculé à une distance d'au moins 3 mètres de la protection.
Zone Jaune	Tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun obstacle qui se trouve à moins de 3 m de la patinoire dans la zone jaune, il n'est pas nécessaire d'installer des matelas de protection. Cependant, s'il y a des obstacles, ils doivent être couverts de matelas d'au moins 41 cm (16 po) d'épaisseur, ou d'une quantité de neige mesurant au moins 52.5 cm (21 po) d'épaisseur. Ces éléments doivent mesurer jusqu'à 1,21 m (4 pi) de hauteur, ou doivent être de la même hauteur que l'obstacle en question (selon l'élément qui est le moins haut). Même s'il n'existe aucun obstacle, il est bon de placer des matelas de protection ou de la neige à ces endroits.
Zone Verte	Tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun obstacle qui se trouve à moins de 2.5 m de la patinoire dans la zone verte, il n'est pas nécessaire d'installer des matelas de protection. Cependant, s'il y a des obstacles, ils doivent être couverts de matelas d'au moins 15 cm (6 po) d'épaisseur, ou d'une quantité de neige mesurant au moins 22.5 cm (9 po) d'épaisseur. Ces éléments doivent mesurer jusqu'à 1,21 m (4 pi) de hauteur, ou doivent être de la même hauteur que l'obstacle en question (selon l'élément qui est le moins haut). Même s'il n'existe aucun obstacle, il est bon de placer des matelas de protection ou de la neige à ces endroits.

ANNEXE D13

EXIGENCES NIVEAU 5 EN CAS DE CHUTE DANS LE CADRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITIONS LONGUE PISTE (FEC \geq 0,115)

Mise en place du matériel de protection en cas de chute

Des matelas sans-appuis sont obligatoire dans la zone rouge et généralement exigé dans les zones jaune et vert (voir exceptions au bas de la page). Les matelas de protection doivent être solidement arrimés aux matelas adjacents au moyen de Velcro au-devant et à l'arrière des matelas. Les matelas doivent être positionnés et sécurisés de manière à ce que les patineurs ne risquent pas de glisser sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci. De plus, le poids de ces matelas doit être supporté par la glace, la neige ou le sol. Lorsque les matelas sont positionnés contre des obstacles, ils doivent être solidement fixés à ces derniers.

Dans le cas où des matelas de protection supplémentaires et d'une plus grande épaisseur sont disponibles, ils devraient être posés en priorité comme suit : i) à la zone rouge, à partir du centre de celle-ci et allant en direction de ses extrémités; ii) à la zone jaune; iii) à la zone verte. Pour de plus amples renseignements, voir les exigences relatives au matériel de protection en cas de chute de niveau 3 dans le cadre d'entraînement et de compétitions.

Pour obtenir des instructions sur la pose de plusieurs épaisseurs de matelas ayant de différentes propriétés de compressibilité, voir l'article 4 portant sur les types de mousse et/ou la section traitant des matelas de protection de qualité adéquate qui se trouvent dans le document portant sur les spécifications et les lignes directrices.

Épaisseur du matériel de protection en cas de chute (Figure 1)	
Zone Rouge	Des matelas sans-appuis sont obligatoire pour l'ensemble de la zone rouge. Les matelas doivent obligatoirement être au moins 86 cm (34 po) d'épais et 1,21 m (4 pi) de hauteur. Tous obstacles dans la zone rouge qui peuvent être déplacé doivent être enlevé ou être reculé à une distance d'au moins 3 mètres de la protection.
Zone Jaune	Tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun obstacle qui se trouve à moins de 3 m de la patinoire dans la zone jaune, il n'est pas nécessaire d'installer des matelas de protection. Cependant, s'il y a des obstacles, ils doivent être couverts de matelas d'au moins 41 cm (16 po) d'épaisseur, ou d'une quantité de neige mesurant au moins 52.5 cm (21 po) d'épaisseur. Ces éléments doivent mesurer jusqu'à 1,21 m (4 pi) de hauteur, ou doivent être de la même hauteur que l'obstacle en question (selon l'élément qui est le moins haut). Même s'il n'existe aucun obstacle, il est bon de placer des matelas de protection ou de la neige à ces endroits.
Zone Verte	Tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun obstacle qui se trouve à moins de 3 m de la patinoire dans la zone verte, il n'est pas nécessaire d'installer des matelas de protection. Cependant, s'il y a des obstacles, ils doivent être couverts de matelas d'au moins 15 cm (6 po) d'épaisseur, ou d'une quantité de neige mesurant au moins 22.5 cm (9 po) d'épaisseur. Ces éléments doivent mesurer jusqu'à 1,21 m (4 pi) de hauteur, ou doivent être de la même hauteur que l'obstacle en question (selon l'élément qui est le moins haut). Même s'il n'existe aucun obstacle, il est bon de placer des matelas de protection ou de la neige à ces endroits.

ANNEXE D14

GUIDE QUANT À LA TEMPÉRATURE POUR LES COMPÉTITIONS À L'EXTÉRIEUR

Compétition de départ en groupe (60 secondes pour le 500m)

Temp	Vent maximal	Temp ressentie	Vitesse du patineur	Vitesse totale	Temp maximale
-20	54	- 37	30	84	- 38
-21	45	- 37	30	75	- 39
-22	43	- 37	30	73	- 40
-23	30	- 37	30	60	- 41
-24	24	- 37	30	54	- 42
-25	17	- 36	30	47	- 42
-26	6	- 32	30	36	- 42
-27	0	- 27	30	30	- 42
-28					
-29					
-30					

Compétitions en style olympique (40 secondes pour le 500m)

Temp	Vent maximal	Temp ressentie	Vitesse du patineur	Vitesse totale	Temp maximale
-20	46	- 35	50	96	- 40
-21	34	- 35	50	84	- 40
-22	24	- 35	50	74	- 41
-23	20	- 34	50	70	- 42
-24	6	- 30	50	56	- 42
-25	0	- 25	50	50	- 42
-26					
-27					
-28					
-29					
-30					